No 10

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 19 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Mackenzie King:—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre regrette qu'au cours d'une session spéciale réunie exclusivement pour remédier au chômage, le Gouvernement ait jugé à propos de proposer de grosses augmentations dans les taxes douanières sur une grande variété de commodités, dans des circonstances qui empêchent la Chambre et le pays d'obtenir des renseignements suffisants au sujet de ces propositions, de même qu'une discussion parlementaire convenable sur ce sujet.

La Chambre est d'avis que les fortes augmentations de taxes proposées ne mettront pas fin au chômage, mais augmenteront inévitablement le coût de la vie, et augmenteront aussi le coût de production dans les industries primaires, l'agriculture, les pêcheries, les mines et l'exploitation des forêts, de sorte que les producteurs canadiens, dans ces industries, rencontreront plus difficilement

la concurrence mondiale dans la vente de ces produits."

Et sur l'amendement de M. Garland (Bow River) audit amendement:— Que l'amendement soit modifié en retranchant tous les mots après "Que" dans la première ligne, et en les remplaçant par les suivants:—

"Attendu, que cette session du Parlement a été convoquée afin de remédier

au chômage;

Et attendu, qu'il existe également une dépression agricole extrême due en grande partie à notre incapacité à vendre à des prix avantageux notre blé et autres produits agricoles, ce qui augmente encore le chômage;

Et attendu que le gouvernement a présenté comme remède à cette dépres-

sion économique une augmentation très accentuée de notre tarif douanier;

Bien que la Chambre reçoive avec plaisir l'assurance du premier ministre que les prix ne seront pas augmentés, la Chambre n'est pas convaincue que l'on n'ait décrété des movens de sanction suffisants;